



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
341-MB

ARRÊTÉ N° 2023/6

Portant départ de Monsieur Rémy NEUMANN, vice-président

Le Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L1411-1 à L1411-19 et R1411-1 à R1411-8 du CGCT, relatifs aux délégations de service public et aux commissions de délégation de service public ;

Vu l'article L1413-1 du CGCT relatif à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n° 119/2020 du 14 décembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Rémy NEUMANN, vice-président ;

Vu le courrier de Monsieur Rémy NEUMANN en date du 9 février 2023 informant Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération de la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences, en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Rémy NEUMANN, vice-président, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote, au débat et à l'exécution des délibérations du conseil communautaire et du bureau de Mulhouse Alsace Agglomération, relatives au Centre Socioculturel « la Bobine » de Pfastatt. Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre aucun avis qui risquerait d'engendrer un potentiel conflit d'intérêts.

Il s'abstient également, plus particulièrement s'agissant du renouvellement des délégations de service public relatives aux sites périscolaires « Ilot Mômes » et « Récré ô Mômes » de Pfastatt :

- De toute intervention dans le cadre des travaux préparatoires au lancement des deux futures consultations et notamment s'agissant de la rédaction du dossier de consultation
- De présider toute commission de délégation de service public portant sur le renouvellement desdites délégations de service public
- De participer à l'analyse des candidatures et offres déposées dans le cadre du renouvellement desdites délégations de service public
- De participer aux débats et aux délibérations du conseil communautaire portant sur le renouvellement de ces délégations de service public
- De toute participation aux réunions et de toute intervention relative à la procédure de passation des délégations de service public
- De toute intervention dans le cadre de l'instruction, le suivi, le vote, le débat et l'exécution des délibérations du conseil communautaire et du bureau de m2A relatives auxdites délégations de service public
- Postérieurement à l'attribution des délégations de service public et si le Centre Socioculturel « La Bobine » devait être attributaire, d'instruire toute demande d'avenant, de présider toute commission ayant pour objet de modifier le(s) contrat(s), de participer aux débats et aux votes des délibérations (conseil communautaire et/ou bureau) ayant trait auxdites délégations de service public.

Conformément aux préconisations de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, Monsieur Rémy NEUMANN sera en revanche autorisé à participer aux discussions concernant la Centre socioculturel « La Bobine » de Pfastatt dès lors qu'il s'agit exclusivement d'échanges relatifs à la politique générale de ces entités ou d'informer et de rendre compte de l'activité de ces dernières auprès des autres membres du conseil communautaire, lors d'un temps d'échanges dissocié du débat et du vote des délibérations relatives à ces entités.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à ce jour et ce pour la durée du mandat du Conseil d'agglomération issu des élections de 2020, sauf révocation de ma part.

Article 3

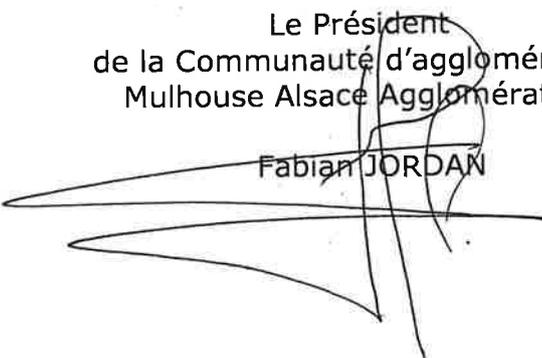
Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à Monsieur Rémy NEUMANN,
- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- au secrétariat général pour intégration au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 23 février 2023

Le Président
de la Communauté d'agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

Fabian JORDAN



Copie par courriel :

- au service Communication pour publication sous forme électronique sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération,
- au service du Contrôle comptabilité centrale,
- au service juridique pour information,
- au service Ressources Humaines,
- au Trésorier Principal de Mulhouse, Comptable de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération,
- au Procureur de la République - Tribunal judiciaire de Mulhouse,
- au Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.